



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de VALUEJOLS
Route Départementale n° 16 (Hors agglomération)
Réhabilitation du réseau AEP

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la commune de Valuejols

De la proposition d'implantation en date du 15/7/24

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux travaux de réhabilitation du réseau AEP selon les prescriptions suivantes :

-RD 16du PR 16+000 au PR 16+800, la tranchée sous accotement sera remblayée selon le schéma n°6-2 ci-joint.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Maire de Valuejols

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Aurillac le 17 07 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'Adjoint du Directeur des Mobilités

A blue ink signature, appearing to be 'Didier ROUX', is written over the text of the official position.

Didier ROUX

**PROPOSITION D'IMPLANTATION**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
PÔLE APPUI TERRITORIAL
DIRECTION DES MOBILITÉS / TERRITOIRE DE SAINT-FOUR

Demande de: **COMMUNE DE VALUEJOLS**

Intitulé du chantier: **Réhabilitation du réseau AEP**

Référence du chantier:

Situé sur la Route Départementale n°: **16**

Commune de: **VALUEJOLS**

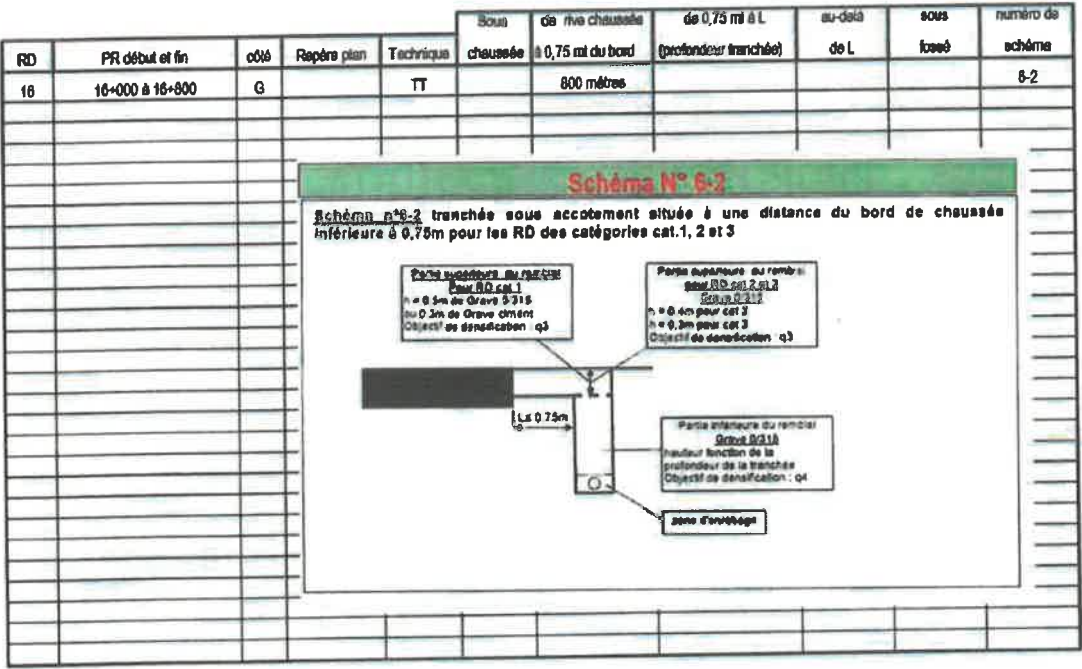
Lieu-dit: **entre Valuejols et Nouvialle**

Observations, recommandations, prescriptions:

RD 16 du PR 16+000 au PR 16+800 sous accotement gauche, remblaiement schéma 6-2

proposition d'implantation valable un an à compter de la date de signature du représentant du Département

Le Représentant du Maître d'Ouvrage , 	Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour Le 15 Juillet 2024  Jean-Claude TOURNIER
---	--



TT: tranchée traditionnelle, TV: tranchée sous chaussée F: forçage FD: fossé dirigé, MT: mine tranchée

Thierry Laroque

De: Jean-Claude Tournier
Envoyé: mardi 16 juillet 2024 15:40
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Patrick Canal
Objet: TR: RD 16 AEP Valuejols
Pièces jointes: 1690_001.pdf; D16 AEP Valuejols.doc

Bonjour,

Avis favorable autorisant la commune de Valuégjols à poser une conduite AEP sous accotement de la RD16



Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : lundi 15 juillet 2024 16:51
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Objet : RD 16 AEP Valuejols

Pour l'avis territorial

ADRESSES DE RETOUR :
MURAT
COMMUNE VALUEJOLS